



CONVENTION D'EXPOSITION

ArAnimA 2021

PARIS

QUARTIER DU MARAIS

GALERIE THUILLIER

Du 1^{er} au 14 octobre 2021

Dans le quartier historique et de charme du Marais, le plus fréquenté de la capitale.

DOSSIER à retourner impérativement complété dès à présent

à : convention@aranima.com

puis par courrier avec chèque(s) avant le 30 Juin 2021

Notre siège social: ArAnimA, 5 La Bourrière, 44680 Saint Mars de Coutais.

Contrat réalisé entre :

L'artiste ou son représentant autorisé :

Nom : _____

Prénom : _____

Nom d'artiste : _____

Adresse :

Tél. _____ Portable/GSM: _____

Email :
_____@_____

Site internet: _____

N° SIRET : _____

ou N° Maison des artistes ou AGESEA : _____

DATES

Vernissage

le SAMEDI 2 octobre soit de 14h00 à 18h00 soit de 18h00 à 21h00

Décrochage

le 14 octobre de 14h00 à 19h00.

Lieu : GALERIE THUILLIER, 13 rue de Thorigny, 75003 Paris

La Galerie est ouverte de 13h00 à 19h00 tous les jours sauf dimanche et lundi.
(Éventuellement ouverte sur RV pour un client, à voir avec Mr. Denis Cornet)

Toutes les permanences sont assurées. Il y aura peut être des modifications covid de dernière minute, nous vous tiendrons bien sûr informés.

« CETTE ANNÉE LE THÈME EST LIBRE »,

Contact des bénévoles, organisateurs de la présente exposition :

Sybille Aubrée Fondatrice, Présidente d'honneur

Tel : 33 (0)6 77 05 98 78

Merryl Chehade Secrétaire Générale ArAnima , webmaster

Tél : 33 (0)6 17 05 25 97

OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. EXPOSITION ARANIMA GALERIE THUILLIER PARIS

1. Pour être exposant, il faut :

- Etre adhérent à jour de sa cotisation annuelle à l'Association ArAnima : Adhésion en ligne sur notre site www.aranima.com
- Envoyer votre convention signée, accompagnée des chèques dédiés à chaque œuvre proposée (voir article 24 en fin de convention) : surtout, nous envoyer également la convention ainsi que les photos des œuvres via mail
- Les chèques des œuvres non retenues seront détruits ou, sur votre demande, retournés par simple courrier

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. La liste des œuvres proposées à la sélection, jusqu'à 6 œuvres par artiste peuvent être proposées, seules 4 par artiste peuvent être retenues, vous pouvez proposer au moins UN petit format (30x30 ou 30x40cm).
 2. Des photos digitales au format JPEG en 300 dpi et d'une taille maximale de 1,5 MO (pour les sculptures, proposer 2 ou 3 prises de vue différentes sur fond neutre et préciser le nombre de tirages pour les bronzes). **Sans oublier de nommer les photos.** (voir exemple)
- COMMENT NOMMER correctement vos photos d'œuvres format JPEG ? Sur chaque photo doit figurer dans cet ordre : votre NOM, puis votre Prénom, le titre de votre œuvre, la technique employée, les dimensions en cm. Ne pas oublier les tirets underscore (du bas) Voir exemple:



DUB_Rose_Cosmos_Phographie_50x50cm

3. La présente convention d'exposition signée par l'artiste.
4. Vos chèques, à l'ordre d'ArAnima.

le dossier de candidature complété est à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : convention@aranima.com dès à présent, puis par courrier accompagné de votre règlement avant le 30 JUIN 2021

!! Les dossiers incomplets ne pourront malheureusement pas être retenus. !!

2. L'exposition est ouverte à toutes les disciplines artistiques : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, enluminure, laque, photographie, vidéo, etc., à condition que les œuvres soient inspirées par la beauté de la nature et du monde animal nous acceptons la représentation humaine (ne doit pas prédominer) dans les œuvres, l'homme faisant partie de la création, de la nature.
3. Les œuvres représentant des scènes de chasse, de tauromachie ainsi que toute forme de mise en valeur d'attaques contre la vie animale ou la nature n'entrent pas dans la philosophie de votre association ArAnima et ne sont pas acceptées.
4. Un jury composé de Sybille Aubrée, Présidente d'Honneur et fondatrice d'ArAnima, des responsables des sites d'exposition, de spécialistes du monde artistique, et d'un « Madame ou Monsieur tout le monde » sélectionne les artistes qui seront exposés ainsi que les œuvres qui seront présentes sur l'affiche et l'invitation.
Les artistes sélectionnés seront avertis par email dès que le jury aura statué.
5. La décision du jury est réputée sans appel.
6. L'accrochage est limité à 4 œuvres par artiste toutes disciplines confondues : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, enluminure, laque, photographie, vidéo, etc. Les dimensions et poids des œuvres seront prises en considération par le jury qui se réserve le droit de statuer en fonction des grands formats, du poids et de la place disponible.
7. Les jeunes artistes âgés de moins de 25 ans à la date de l'inscription dont les œuvres auront été sélectionnées par le jury seront dispensés de droit d'accrochage dans la limite de 1 œuvre par artiste pour leur première exposition ArAnima.
8. En cas de désistement après l'annonce des sélections, les droits d'accrochage restent acquis par ArAnima.
9. Il est rappelé que cet événement est réalisé par ArAnima, Association Loi de 1901. A ce titre les organisateurs ne pourront engager leur responsabilité personnelle. Ils agissent en tant que bénévoles et intermédiaires pour l'organisation et le déroulement de cet événement.
10. Tout artiste sélectionné se doit d'être à jour de sa cotisation et de ses droits d'accrochages, sans cela il ne pourra pas profiter de l'exposition. ArAnima est heureux de réserver 5 places à notre partenaire Le Cercle des Artistes Européen qui nous a aimablement ouvert ses expositions à Berlin et Paris. Il est important de prendre conscience, pour le bon fonctionnement et l'esprit de cette exposition, qu'elle est organisée par des bénévoles. Chacun est donc impliqué et solidaire des autres et nous sommes heureux de travailler main dans la main avec chaque artiste pour le bénéfice de TOUS.
11. Les organisateurs s'engagent à promouvoir l'événement par tous les supports de communication à leur disposition (mailings, invitations, affiches, annonces et autres...) Dans un esprit de solidarité, et pour faire que cette exposition soit un

grand succès, ArAnimA compte également sur chaque artiste pour promouvoir l'événement à sa guise.

12. La vente des œuvres sera réalisée au bénéfice d'un organisme de protection de la planète ou de sa biodiversité. **Ainsi, au moins 20% des ventes réalisées sur des œuvres autres que des sculptures en bronze seront reversés. Pour les bronzes le reversement, est de 15%.** Les prix publics indiqués par l'artiste incluront le pourcentage reversé et celui-ci s'engage solennellement à effectuer ce geste qui fait partie intégrante des composantes de fonctionnement de l'Association ArAnimA dont il fait partie. Si l'artiste désapprouve le choix de l'organisme choisi pour le reversement, il est alors tenu de reverser à sa propre association, ArAnimA.
13. L'artiste réalise ses œuvres en assumant le financement de son travail. Il indique, sous sa propre responsabilité vis-à-vis des clients, le support de l'œuvre et la technique employée. Il ne pourra négocier ses prix en dessous de -20% avec le client en cas de demande de celui-ci. Lorsque les contacts pris lors de l'exposition ArAnimA se concrétisent par une vente même plusieurs mois plus tard, 20% est à reverser au bénéfice d'un fond pour la biodiversité, l'environnement, la vie animale.
14. L'artiste certifie qu'il est bien le titulaire des droits d'auteur des œuvres décrites, être l'auteur unique de ces œuvres et qu'il en a la libre disposition. En cas de contestation, plagiat ou copie, il sera l'unique responsable et ArAnimA sera déchargé de toute responsabilité. Les œuvres seront immédiatement retirées de l'exposition. Les copies d'œuvres existantes (peintures, photographies ou sculptures), sont strictement interdites.
15. L'artiste, titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres, concède aux organisateurs la cession temporaire de ses droits de représentation publique, de reproduction et de communication et ce uniquement à des fins de promotion (affiches, annonces, mailings ou articles.) Il les autorise également à communiquer ses coordonnées. Il autorise également la publication d'un catalogue papier ou en ligne.
16. Il est fortement recommandé aux artistes exposants de souscrire à une assurance personnelle pour leurs œuvres couvrant les risques de détérioration, incendie, vol, accident car ArAnimA n'assure pas les œuvres. L'Association ArAnimA est assurée en responsabilité civile lors de cet événement.
17. L'artiste autorise en son absence les organisateurs à vendre ses œuvres sur le lieu de l'exposition et à procéder aux réservations.
18. Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition des artistes les supports d'accrochages des œuvres picturales : panneaux et cimaises. Il est demandé à chaque artiste présentant ses œuvres de **fournir câbles et crochets si besoin**. Ces œuvres devront impérativement être encadrées de façon correcte et solide (les pinces ACLE sont interdites). Les toiles peuvent être présentées sans cadre mais devront avoir un chant protégé par une bande de Kraft. Des socles pour les sculptures sont prévus par la Galerie.
19. Chaque artiste se verra attribuer un espace par ArAnimA qui se chargera de la mise en place de ses œuvres. Seule ArAnimA peut modifier l'emplacement des œuvres des artistes.

20. Le transport et le dépôt des oeuvres sont à la charge de l'artiste. Nous vous remercions de bien vouloir écrire ArAnimA sur vos emballages pour faciliter le stockage dans la galerie. Le dépôt de vos œuvres à la galerie se fait l'après midi sur les 3 jours qui précèdent le 1er octobre, entre 13h30 et 19h00. Eventuellement le vendredi matin (le 1^{er} octobre) à 11h00 car notre équipe n'a que le vendredi pour faire l'accrochage, (svp, ce sera plus simple pour nous de déposer sur un des 3 jours cités plus haut, ou d'envoyer par la poste une semaine avant. Merci de votre compréhension.
21. Pour ceux qui sont éloignés, Il est possible d'envoyer vos œuvres directement à la Galerie Thuillier une semaine avant le vernissage en mentionnant « Exposition ArAnimA » sur l'emballage.
22. Vernissage le SAMEDI 2 octobre soit de 14h00 à 18h00 soit de 18h00 à 21h00
Sourires, Bonheur de nous retrouver, un vrai régal pour les cœurs et pour nos nombreux visiteurs !
23. LE DECROCHAGE est à la charge de l'artiste et aura lieu le 14 octobre à partir de 14h00 et jusqu'à 19h00. Les œuvres non retirées après cette période seront réputées acquises par ArAnimA à titre de don, à moins d'accepter de payer des frais de gardiennage. Si besoin, informer du nom d'une personne qui décrochera pour vous. La Galerie accepte aimablement de renvoyer les œuvres aux artistes étrangers contre participation aux frais de transport. Vous pouvez également vous arranger entre artistes pour décrocher.
24. L'artiste s'engage à exposer la ou les œuvres sélectionnées et exclusivement celle(s)-ci durant toute la durée de l'exposition. même en cas de vente: aucun décrochage anticipé ne sera accordé, ceci pour garder la qualité de l'exposition. Eventuellement nous acceptons le remplacement d'une œuvre vendue avec le droit d'accrochage équivalent.
25. Les candidatures devront être validées par les règlements des droits d'accrochage suivants, vos chèques doivent être envoyés par retour.
- 75 euros par tableau d'un format allant jusqu'à 50x70cm encadré (voir point 26).
 - 35 euros pour un petit format jusqu'à 30x30cm ou 30x40cm + baguette simple ou caisse américaine (hors œuvres papier et photographies - voir point 26)
 - 85 euros par tableau d'un format au-delà de 50x70cm encadré (voir point 26)
 - 75 euros par sculpture sur socle (socle prévu par la galerie ou socle de l'artiste)
 - 100 euros pour toute œuvre supérieure à 20 kg.

26. Règlement sur l'encadrement et la dimension des œuvres par catégories :

Toutes catégories:

Toutes les œuvres seront encadrées au besoin, d'une simple baguette ou caisse américaine (max. 2cm de largeur).

Pour des cadres plus larges, dépassant la limite prescrite, l'œuvre passera en catégories supérieures, à 75€ ou 85€.

Exception : Œuvres sur papier & photographies (sauf sur alu dibond) nécessitant impérativement un encadrement et/ou un passe-partout, et un verre/plexi de protection : ArAnimA tolère ces œuvres encadrées avec maximum 15cm de cadre (7,5cm de chaque côté).
Exemple : une photographie 50x50cm peut être proposée avec un passe-partout et un encadrement simple, la taille totale de l'œuvre (encadrement compris) ne devant pas excéder 65x65cm (75€ pour cet exemple).

Catégorie Petit Format

- Toiles : maximum 30x30 ou 30x40cm + simple baguette ou caisse américaine (max. 2cm)

Pour des cadres plus larges, dépassant la limite prescrite, l'œuvre passera en catégories supérieures, à 75€ ou 85€ selon la dimension totale encadrée.

Exception Œuvres sur papier & photographies (sauf sur alu dibond) nécessitant impérativement un encadrement et/ou un passe-partout, et un verre/plexi de protection : ArAnimA tolère ces œuvres encadrées jusqu'à un format 45x45cm ou 45x55cm pour la catégorie petit format : **maximum 15cm de cadre (7,5cm de chaque côté).**

Exemple : une photographie 30x30cm peut être proposée avec un passe-partout et un encadrement simple, la taille totale de l'œuvre (encadrement compris) ne devant pas excéder 45x45cm.

LISTE DES ŒUVRES PROPOSÉES À LA SÉLECTION

Nom d'Artiste : _____

N°	Titre	Technique	Dimensions L, l, H (en centimètres)	Prix public
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'artiste :

L'organisateur ArAnimA:

Nous vous souhaitons une excellente exposition et sommes de tout cœur AVEC VOUS!